

LA SITUATION DE L'EGLISE CATHOLIQUE

AU ROYAUME DE WURTEMBERG.

Ce grave sujet, dont nous n'avons dit que quelques mots rapides dans une de nos dernières *Revue ecclésiastiques*, méritait d'être traité plus à fond. Mais avant d'entreprendre la douloureuse tâche de tracer le tableau des misères d'une portion si considérable du troupeau de Jésus-Christ, dans un royaume qui ne compte pas encore quarante années d'existence, nous croyons utile de donner à nos lecteurs une esquisse très-abrégée des événements et des vicissitudes politiques qui ont concouru à donner au Wurtemberg son étendue et sa forme de gouvernement actuelle.

L'ancien duché de Wurtemberg, y compris le comté de Teck, créé à l'extinction de la maison de Souabe en 1254, n'avait dans le *saint empire romain* d'autre situation privilégiée que celle de directeur du *cercle* de Souabe. La population était, depuis le règne néfaste du duc Ulric, exclusivement protestante-luthérienne, de sorte qu'il n'était permis à personne d'y exercer un art ou un métier, s'il ne professait ostensiblement la confession d'Augsbourg.

Des circonstances, qu'il serait inutile de rapporter ici, avaient engagé l'un des derniers ducs à embrasser la foi catholique, sans cependant qu'aucun d'eux pût se permettre de la pratiquer en public. Cette réserve était si rigoureusement observée, que les aumôniers chargés de desservir la chapelle intérieure du palais, ne pouvaient se montrer autrement au-dehors qu'en costume laïque, ce qui, à l'époque dont nous parlons, les obligeait à porter pour la coiffure, la poudre et la queue, et pour le reste du costume des habits de différentes couleurs. Cette situation singulière du souverain vis-à-vis de ses sujets ne changea que lorsque, par suite du mariage du duc Eugène avec une princesse prussienne et d'une capitulation, où, moyennant le prix d'une pension viagère de 40,000 florins que lui accordèrent les Etats du duché, les enfans issus de ce mariage furent élevés dans la confession d'Augsbourg.

Les guerres de la révolution étant survenues, les souverains du Wurtemberg s'empressèrent de se détacher des intérêts de l'empire d'Allemagne, dont ils étaient vassaux, et de faire leur paix particulière avec la république française; ce qui valut d'abord au duché d'être érigé par Napoléon en 1803 au titre d'électorat. L'on sait comment cet état de paix et d'amitié avec la république se transforma en une situation d'alliance offensive et défensive avec l'empereur des Français; situation qui valut au duché-électorat de Wurtemberg, en 1805 au traité de Presbourg, son érection en royaume faisant partie de la confédération du Rhin, et en cette qualité, vassal de son protecteur impérial.

A ce moment, le nouveau royaume acquit un accroissement de territoire. Aux domaines qui, quelques années auparavant, lui avaient été assignés en bienveillantes indemnités du comté de Montbéliard, et d'autres seigneuries confisquées sur la maison ducale, et incorporées à la France, furent ajoutées de nouvelles augmentations qui triplèrent ainsi les possessions et la population de l'ancien duché. Ces concessions de territoires se composaient de principautés séculières et ecclésiastiques, et de villes autrefois libres et impériales, les unes catholiques et quelques-unes mixtes; en sorte que le nouvel Etat devint mixte lui-même, comprenant un total de population de dix-sept cent mille habitans, dont plus d'un demi-million professe la religion catholique.

Ces acquisitions, comme toutes celles que font les Etats nouveaux, ne peuvent et ne doivent jamais s'accomplir, sans que le nouveau souverain s'oblige à respecter de tous points le *statu quo* religieux de ses sujets. En leur donnant une constitution représentative, le nouveau roi ne manqua pas de déclarer et de sanctionner cette obligation, en assurant à l'Eglise catholique de ses Etats les mêmes droits et prérogatives dont jouissait le culte protestant-luthérien. Tel est le point de vue sous lequel il faut considérer la situation légale de l'Eglise catholique dans ce pays.

Mais là, comme ailleurs, le gouvernement se prétend chargé de protéger l'Eglise catholique, qui lui est étrangère, comme il le fait pour l'Eglise hétérodoxe, à laquelle il appartient, et sous des prétextes véritablement insensés, il s'en arroe le gouvernement, non point d'une façon directe, mais indirectement, par une institution évidemment calquée sur celle que le grand persécuteur de l'Eglise l'empereur, Nicolas, exploite d'une manière si scandaleuse au détriment de l'administration ecclésiastique de l'Eglise catholique.

A l'imitation de ce qui existe à Saint-Petersbourg, le roi de Wurtemberg a donc aussi établi dans ses Etats un *consistoire* pour le culte luthérien-évangélique, et un *conseil ecclésiastique* (Kirchenrath), pour l'Eglise catholique. Ce conseil étant tout entier à la nomination du prince, il donne à ses membres un rang élevé dans l'Etat, et des émolumens en rapport avec cette situation considérable. N'est-ce pas là comme un appât inévitable jeté à l'ambition et à la cupidité de ceux des membres du clergé dont la vocation n'a pas été assez sainte! Ce conseil, d'ailleurs soumis aujourd'hui en toutes choses au bon plaisir d'un ministre (M. de Schlayer) trop connu par son hostilité contre l'Eglise, présente à tous les bénéfices ecclésiastiques, sans en excepter l'évêché. De sorte qu'il y a là un centre de *servilisme* et de soumissions intéressées vers lequel se porte toujours la partie la moins respectable du clergé. Les ambitieux de places ecclésiastiques n'épargnent aucune complaisance pour lui plaire, et l'on sait jusqu'où peut être amenée la misère humaine, une fois entrée dans cette dangereuse voie. Comme pour l'administration et la perpétuité du sacerdoce il faut des évêques, le gouvernement s'est vu forcé d'entrer, à ce sujet, en accommodation avec le Saint-Siège. Mais d'abord il a eu soin de réduire le royaume tout entier en une seule circonscription diocésaine. Malheureusement le prélat qu'il a fallu agréer en cour de Rome, n'a pas même entrepris de résister à l'usurpation de ses fonctions épiscopales par cet instrument des volontés ministérielles qui est appelé *conseil ecclésiastique*. C'est ce conseil qu'il nomme, dépossède et transfère d'un emploi à l'autre les professeurs de théologie, les doyens, les curés; et tout cela à sa guise. Ainsi, sous le premier prétexte venu, il déplace un professeur de théologie dogmatique ou morale de sa chaire, il déplace un curé et envoie l'un et l'autre en qualité de vicaires ou de chapelains, dans des paroisses éloignées. Le ministre dirigeant, qui domine le conseil, punit par ces déplacements, la moindre résistance à ses volontés qu'il ose qualifier de *lois de l'Etat*. Le chapitre même que l'on a accordé à l'évêque, printcipe ouvertement à l'exercice de ces énormes abus; bien plus, il aurait résisté aux plaintes et aux remontrances de l'évêque, si ce malheureux prélat avait, dès le commencement de son épiscopat, pu trouver en lui le courage d'en manifester quelques-unes.

La première conséquence de cet ordre de choses a été de *mondaniser* le clergé. De peur que le goût pour les études théologiques n'amènât quelque polémique doctrinale et ne vint à troubler la *paix religieuse*, on a remplacé, dans l'éducation cléricale, la dogmatique par l'étude des *belles lettres*. Schiller et Goëthe ont été, par ordre supérieur, introduits dans toutes les bibliothèques des séminaires et des chapitres: et chose incroyable, au lieu de réciter leur Bréviaire, les élèves et les maîtres lisent des romans! La dessuétude du Bréviaire en était même venue à ce point, que beaucoup de prêtres ne savaient comment s'y prendre pour le réciter. En 1839, par exemple, quelques séminaristes s'étant proposé de réciter en commun l'office de la solennité de Noël, vinrent prier leur sous-régent de les diriger dans cet acte de dévotion; il leur répondit par un refus fondé sur l'aveu *qu'il ne connaît rien au Bréviaire*. L'on ne s'entend pas mieux quant au Rituel, le considérant comme un règlement auquel chacun peut se conformer ou se soustraire. Pour conférer les sacrements, l'un se servait d'un cahier manuscrit, rédigé par lui-même; l'autre d'un ancien Rituel, fabriqué par le ci-devant évêque intrus de Constance; un troisième proférait celui de quelque autre novateur. Tout était devenu arbitraire dans les cérémonies du culte catholique. Un jour, un répétiteur du séminaire avait fait une conférence à ses élèves sur la nécessité du Rituel, et, (comme le diocèse de Rottembourg n'en avait point de propre) leur ayant recommandé celui du diocèse de Limbourg, il reçut, à ce sujet, du conseil ecclésiastique une sévère réprimande.

Le despotisme ministériel embrassait de même tous les détails de l'administration ecclésiastique. Il influait même sur la traduction de l'*Ordo* c'est-à-dire du *Directorium* annuel qui règle les rites et classe la fête de l'Assomption au nombre des grandes solennités annuelles de l'Eglise, en lui substituant l'Ascension de Notre-Seigneur. Le culte public pour cette fête de la très-sainte Vierge, fut réduit à la messe et au sermon; les vœux, le salut, la récitation du rosaire, et toutes les autres pratiques si anciennes et si populaires furent entièrement supprimées. S'il restait aux pasteurs quelque liberté, ce n'était que celle de pousser plus loin encore les réformes. L'on vit un jour un curé, donnant la sainte eucharistie, renvoyer de la table de communion ses fidèles qui, suivant l'ancien usage du peuple allemand, s'y étaient pré-